

République française
TARN

CADALEN - COMMUNE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Date de la convocation : 11/10/2022

Le jeudi 20 octobre 2022 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 19	Présents : Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Denise STEVENSON, Sandrine CAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Céline VERGÉ, Pierre RUTKOWSKI, Stéphanie VIDAL
Présents : 13	
Représentés : 4	
Absents et excusés : 2	Représentés : Christian DAVALAN par Peggy AMALBERT, Philippe COUDERC par Jérôme MAGRE, Amandine MERCADIER par Sébastien BRAYLÉ, Pascal SANLEFRANQUE par Stéphanie VIDAL
Pour : 17	
Contre : 0	Excusés : Martine GRANET, Gérard ASSEMAT
Abstentions : 0	Absents :
Secrétaire de séance :	Monique CORBIERE-FAUVEL

Délibération n°DE_2022_53

Objet : Lancement de la modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 13 décembre 2012 et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 30/09/2021

L'objet de cette modification porte notamment sur :

l'Opération d'Aménagement Programmée 1A lieu-dit « Batut » en la création d'environ 10 logements

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CADALEN approuvé par délibération du 13/12/2012 et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 10/10/2016 et d'une modification approuvée le 30/09/2021,

Considérant les motifs énoncés pour engager la modification du PLU de la commune de CADALEN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de CADALEN,

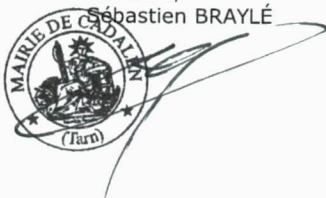
ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Mis en ligne le : 25/10/2022